

Bill No 308 (X8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agatha Jean Hobbs."

Bill No 309 (Y8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel K. Clunie Howard."

Bill No 310 (Z8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Stewart Graham Lovell."

Bill No 311 (A9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anne Palardy Murphy."

Bill No 312 (B9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Patrick Nolan."

Bill No 313 (C9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John James Ward."

Bill No 315 (E9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Matilda Ballinger."

Bill No 316 (F9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Hare."

Bill No 318 (H9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Mar-maduke Steele."

Bill No 319 (I9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Tlustie."

Votre Comité recommande qu'en conformité avec la pratique ordinaire en pareils cas, la taxe additionnelle qui est imposée en vertu de la Règle 93 (b et c) et de la Règle 8, soit remise sur les bills privés suivants du Sénat, savoir:

Bill No 298 (P8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Hogg."

Bill No 307 (W8 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Augustus Vernon Ellis."

Bill No 311 (A9 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Anne Palardy Murphy."

M. Sanderson pour M. Hay, du comité des Banques et du Commerce, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a considéré les bills suivants et il a été convenu de les rapporter sans modification, savoir:—

Bill No 215 (P4 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation The Canadian Commerce Insurance Company."

Bill No 314 (K7 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Dominion Fire Insurance Company."

M. Stewart (Edmonton-Ouest), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1928—Etat indiquant:—

1. Combien d'acres de terre le chemin de fer Canadien du Pacifique et d'autres chemins de fer ont obtenu par voie d'octroi pour la construction de leur voie principale et de leurs embranchements (a) au Manitoba avant 1870 et depuis 1870; (b) en Saskatchewan depuis le mois de juillet 1905; (c) dans l'Alberta depuis le mois de juillet 1905; (d) dans les territoires compris aujourd'hui dans l'Alberta et la Saskatchewan avant juillet 1905; (e) quelle est la valeur approximative, ou la valeur d'après l'évaluation de ces terres octroyées.

2. Combien d'acres de terre ont été concédées à des compagnies de colonisation, (a) dans la Saskatchewan et l'Alberta avant et depuis le mois de juillet 1905; (b) quelle est la valeur de ces concessions.

3. En vertu de quel statut et de quel droit le gouvernement fédéral a prétendu disposer de terres, (a) au Manitoba, (b) dans la Saskatchewan et l'Alberta avant comme après 1905.